

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2007

---

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA  
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 311

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, Mme Saugues, M. Brottes, M. Bono, M. Néri, M. Dumont  
M. Dosé, Mme Darciaux, M. Dreyfus, M. Cohen, Mme Lebranchu, Mme Robin-Rodrigo, M. Dufau  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Dans la troisième phrase de l'alinéa 12 de cet article, après les mots :

« elle peut prévoir »,

insérer les mots :

« , avec l'accord du demandeur ou celui d'une association agréée dont l'un des objets est  
l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'orientation vers une structure d'accueil ne doit être possible qu'avec l'accord du demandeur ou de celui d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. C'est l'objet de cet amendement.

L'hébergement ne doit en effet pas devenir une solution généralisée faute de logements en nombre suffisant.